



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 90 00/022 917 9664 • FAX: +41 22 917 9008
• E-MAIL: registry@ohchr.org, / cc fehavezpenillas@ohchr.org

REFERENCE: OHCHR/TSRPRD/DESIB/HRESIS

Objet: Résolution 37/20 du Conseil des droits de l'homme « Les Droits de l'Enfant »

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes Missions Permanentes et les Missions d'Observateurs auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 37/20 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'enfant.

Au paragraphe 30 de la résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer son prochain débat annuel d'une journée sur les droits de l'enfant (2019) au «Autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive ». Il a en outre prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur ce thème en étroite coopération avec toutes les parties concernées, et de le présenter au Conseil des droits de l'homme lors de sa 40^e session, en vue de fournir des informations pour la journée annuelle de discussion sur les droits de l'enfant.

Le Haut-Commissariat serait reconnaissant de recevoir toute information pertinente pour l'élaboration du présent rapport. En particulier, des informations concernant:

1. L'accès à une éducation inclusive pour les enfants handicapés est un aspect essentiel de leur autonomisation.
 - a. Veuillez identifier les lois et les politiques publiques de votre pays visant à assurer l'inclusion des enfants handicapés dans le système d'enseignement général et à laisser de côté l'enseignement dans des cadres distincts.
 - b. Veuillez identifier des mesures ou actions spécifiques visant à autonomiser les enfants handicapés dans les contextes éducatifs, en particulier les enfants handicapés présentant des incapacités psychosociales et intellectuelles.
2. L'autonomisation des enfants handicapés dépend d'un environnement dans lequel ils soient pleinement intégrés et soutenus dans la revendication de leurs droits. Veuillez identifier les lois, les politiques publiques et les bonnes pratiques dans votre pays pour l'inclusion et l'autonomisation des enfants handicapés, y compris pour:
 - a. Renforcer la sensibilisation et les capacités concernant de droits des enfants handicapés, à la population en général et à leurs familles, et aux enfants handicapés eux-mêmes.
 - b. Assurer une consultation étroite et une implication active des enfants handicapés dans les processus de prise de décision les concernant.



- c. Assurer le soutien aux familles, aux réseaux de soutien et aux aidants pour permettre la participation des enfants handicapés aux processus de prise de décision, en fonction de leur maturité.
 - d. Assurer la participation des enfants handicapés dans la société et l'interconnexion avec leurs communautés, promouvoir la désinstitutionnalisation et lutter contre l'isolement et la ségrégation
3. La réalisation des droits des enfants handicapés constitue un défi particulier dans certaines circonstances, telles que les conflits et les situations humanitaires. Si cela est pertinent pour votre pays, quelles sont les mesures mis en place pour autonomiser les enfants handicapés dans telles circonstances?
 4. Veuillez fournir des informations sur les politiques et les programmes de votre pays visant à respecter la participation des enfants handicapés aux processus de prise de décision en fonction de leur maturité
 5. Votre pays dispose-t-il de mécanismes de responsabilité indépendants pour surveiller la situation des enfants handicapés et leur accès aux services essentiels, y compris à une éducation inclusive dans le système général sans discrimination?
 6. Votre pays surveille-t-il l'inclusion des enfants handicapés au moyen des données nationales désagrégées?
 - a. Veuillez fournir des informations sur la manière dont le nombre d'enfants handicapés inscrits dans l'enseignement est enregistré dans les données nationales.
 - b. Veuillez fournir toutes les données disponibles sur le nombre d'enfants handicapés vivant dans des institutions ou des services d'accueil dans votre pays.

Veillez envoyer vos contributions, ne dépassant pas quatre pages, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à registry@ohchr.org au plus tard le 10 octobre 2018 dans un format accessible pour pouvoir l'afficher sur le site Web du HCDH. N'hésitez pas à contacter Mme Gina Bergh à gbergh@ohchr.org si vous avez des questions.

Le HCDH profite de cette opportunité pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération à toutes les Missions Permanentes et les Missions d'Observateurs des Nations Unies.

Genève, 16 août 2018

